

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2013

Publication : 01/07/2013

**Rapport portant sur la situation des agents et programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ( loi n ° 2012-347 du 12 mars 2012)****- Définition des besoins de la collectivité****a. En matière de recrutement direct**

Les deux agents de catégorie C, susceptibles de bénéficier d'une titularisation ultérieure ont été recrutés sur la base de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles). Une mise en stage est privilégiée à l'intégration directe afin qu'ils aient accès au dispositif de formation d'intégration, non prévu par la loi du 12 mars 2012 pour les agents bénéficiant d'une intégration directe.

**b. En matière de sélection professionnelle**

2 postes d'assistant d'enseignement artistiques (catégorie B)

**- Objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences****a. En matière de recrutement direct**

La collectivité poursuit sa politique d'intégration des agents non titulaires occupant un emploi permanent, ou susceptibles d'être affectés sur un emploi devenu vacant par le départ d'un agent titulaire (retraite, mutation...) 9 départs à la retraite sont pour l'instant programmés en 2013 (sous réserve de validation par la CNRACL). Par rapport au recensement des agents non titulaires présents à la date de publication de la loi du 12 mars 2012, 15 agents ont depuis été mis en stage.

Concernant les besoins prévus pour la collectivité en 2013, un poste de responsable du Centre Technique Municipal (catégorie B), un poste de responsable de la Communication (catégorie A), un poste d'attaché pour la Coordination du pôle sénior (catégorie A), un poste d'agent de catégorie C, pour l'entretien et la valorisation du bois de l'hippodrome, un poste de catégorie C (agent de maîtrise) ou B (technicien) pour la coordination technique des écoles ont déjà été créés, 2 postes d'auxiliaires de puériculture ou d'éducatrices de jeunes enfants pour les crèches collectives sont également prévus pour la prochaine rentrée de septembre.

Pour les adjoints d'animation et d'éventuels recrutements supplémentaires au sein des écoles, la définition des besoins permanents dépend de la réflexion engagée pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Enfin, pour le fonctionnement de la future médiathèque et la maison de la vie éco citoyenne et associative, les besoins tels que définis dans le projet (et restant à affiner) prévoient la création pour 2014 /2015, d'un poste de bibliothécaire en catégorie A, de 7 postes d'encadrement intermédiaire ou responsables de secteurs (jeunesse, image et son, multimédia...), qui seront pourvus par des agents de catégorie B ou des agents possédant une expérience et des qualifications spécialisées (IUT métier du livre, études supérieures en lettres, CAFB...), un responsable des animations et projets culturels, 2 techniciens régisseurs (techniciens ou agents de maîtrise, mutualisés médiathèque MVEA) et 4 adjoints du patrimoine de catégorie C (en plus de 5 postes actuels), un responsable de la MVEA, 3 postes administratifs de secrétariat et d'accueil, un poste de chargé d'animations, de rencontres avec les scolaires... Des postes (2 ou 3) seront réservés à des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de personnes reconnues handicapées. En outre, il sera envisagé de déterminer des postes pouvant être pourvus par voie de mobilité interne.

**b. En matière de sélection professionnelle**

Deux assistants d'enseignement artistique, ayant bénéficié d'un CDI du fait de la loi du 12 mars 2012, ont accès au dispositif de titularisation par voie de sélection professionnelle. La collectivité prévoit l'accès à l'emploi de titulaire pour 2014, le temps de conclure une convention avec le Centre de Gestion pour l'organisation des sélections professionnelles.

**Accusé certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 01/07/2013

Publication : 01/07/2013

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2013

Publication : 01/07/2013

## 1. Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de CDisation

		Nombre de dossiers éligibles			Nombre de dossiers non éligibles		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Transformation de plein droit du contrat à durée déterminée (CDD) en contrat à durée indéterminée (CDI)	Cat. A	0	0	0	0	1	1
	Cat. B	1	4	5	4	4	8
	Cat. C	0	0	0	10	33	43

Répartition des dossiers éligibles à la CDisation par filière et catégorie	Filière	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Description des fonctions des postes recensés
	Administrative	0	0	0	0	
	Technique	0	0	0	0	
	Animation	0	0	0	0	
	Culturelle	0	4	0	4	Professeur de Musique
	Sportive	0	1	0	1	Maitre Nageur Sauveteur
	Sociale	0	0	0	0	
	Médico-sociale	0	0	0	0	
	Médico-technique	0	0	0	0	
	Sapeurs-pompiers	0	0	0	0	
Autre	0	0	0	0		

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2013

Publication : 01/07/2013

**2. Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de titularisation et titularisation ultérieure**

		Nombre de dossiers éligibles			Nombre de dossiers non éligibles		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Titularisation	Cat. A	0	0	0	0	0	0
	Cat. B	0	2	2	2	1	3
	Cat. C	0	0	0	1	3	4
Titularisation ultérieure	Cat. A	0	0	0	/		
	Cat. B	0	0	0			
	Cat. C	0	2	2			

Répartition des dossiers éligibles au dispositif de titularisation par filière et catégorie	Filière	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
	Administrative	0	0	0	0
	Technique	0	0	0	0
	Animation	0	0	0	0
	Culturelle	0	2	0	2
	Sportive	0	0	0	0
	Sociale	0	0	0	0
	Médico-sociale	0	0	0	0
	Médico-technique	0	0	0	0
	Sapeurs-pompiers	0	0	0	0
	Autre	0	0	0	0

**2. Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de titularisation et titularisation ultérieure (suite)**

Répartition des dossiers éligibles ultérieurement au dispositif de titularisation par filière et catégorie	Filière	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
	Administrative	0	0	0	0
	Technique	0	0	2	2
	Animation	0	0	0	0
	Culturelle	0	0	0	0
	Sportive	0	0	0	0
	Sociale	0	0	0	0
	Médico-sociale	0	0	0	0
	Médico-technique	0	0	0	0
	Sapeurs-pompiers	0	0	0	0
	Autre	0	0	0	0

Le présente partie, relative à la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 de la loi du 12 mars 2012, est complétée par l'état de l'ancienneté acquise individuellement (dossier par dossier) et se trouve en annexe du présent rapport (à partir de la page 16).

Elle est à compléter partiellement et garantit l'anonymat de présentation de votre dossier.